



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### imposition forfaitaire annuelle

Question écrite n° 10762

#### Texte de la question

Mme Fabienne Labrette-Ménager demande à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi de lui indiquer si, conformément à un engagement pris par le Président de la République lors de la campagne présidentielle, le Gouvernement entend supprimer l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) dont le nouveau dispositif applicable depuis le 1er janvier 2006, a eu pour double effet la modification du barème applicable et la non-déductibilité de cet impôt à l'impôt sur les sociétés. Il faut en outre ajouter que l'IFA aboutit à un impôt sur les pertes dès lors qu'une entreprise reste imposable même si elle réalise un résultat négatif.

#### Texte de la réponse

Le régime de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) a fait l'objet de réformes successives qui sont le résultat d'un compromis entre la volonté d'alléger la charge fiscale des entreprises les plus imposées, en termes relatifs, c'est-à-dire les entreprises les plus petites, et la prise en compte de la contrainte budgétaire. La réforme introduite par la loi de finance, pour 2006 a ainsi supprimé l'imputation de cette imposition sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année de son exigibilité et les deux années suivantes, a aligné son traitement sur celui de la plupart des autres impôts (taxe professionnelle, contribution sur les salaires) qui sont admis en déduction du bénéfice imposable et a instauré la référence au chiffre d'affaires hors taxes plutôt qu'au chiffre d'affaires toutes taxes comprises pour déterminer le montant du tarif à acquitter. Par ailleurs, un allègement du barème pour les entreprises les plus lourdement imposées a été décidé, qui se traduit par un rehaussement du seuil en deçà duquel l'IFA n'est pas due (porté de 76 000 TTC à 300 000 hors taxes puis 400 000 hors taxes par la loi de finances pour 2007) et par une diminution du tarif des tranches les moins élevées. Grâce à ces réformes, les plus petites entreprises ont vu leur situation au regard de l'IFA améliorée. Cela étant, pour de nombreuses PME, l'IFA reste une charge importante. C'est pourquoi, le Président de la République a annoncé le 7 décembre 2007 devant l'assemblée des entrepreneurs de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) la suppression de l'IFA en 2009.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Fabienne Labrette-Ménager](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10762

**Rubrique :** Impôt sur les sociétés

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2007, page 7179

**Réponse publiée le :** 11 mars 2008, page 2108